



COALITION
CONTRE LES RETARDS DE PAIEMENT
DANS LA CONSTRUCTION

RAPPORT PRÉLIMINAIRE présenté par la *Coalition
contre les retards de paiement dans la construction*
au Secrétariat du Conseil du Trésor

23 janvier 2020



Table des matières

Mise en contexte :	3
Mise à jour de la statistique sur le délai de recouvrement :	4
CONTRATS EN GÉNIE CIVIL / VOIRIE :	5
COMMENTAIRES RECUEILLIS / CALENDRIER DE PAIEMENTS :	5
<i>Début des projets pilotes :</i>	5
<i>Formulaires :</i>	5
<i>Ajustements des quantités :</i>	5
<i>Retards dans les paiements :</i>	6
COMMENTAIRES RECUEILLIS / INTERVENANT-EXPERT :	7
CONTRATS BÂTIMENT	8
COMMENTAIRES RECUEILLIS / CALENDRIER DE PAIEMENTS :	8
COMMENTAIRES RECUEILLIS / INTERVENANT-EXPERT :	8
Questionnements	9
Conclusion et recommandations	9

Mise en contexte :

Le 20 décembre 2019, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) signifiait à la Coalition qu'il s'apprêtait à faire un état de situation du projet pilote, et ce, afin d'informer les autorités de son évolution et des bénéfices constatés jusqu'à présent. La Coalition a été invitée à transmettre au SCT les renseignements qu'elle avait recueillis auprès des entrepreneurs visés par ces projets pilotes.

La présente constitue donc un RAPPORT PRÉLIMINAIRE (ci-après RAPPORT) de cet état de la situation, ainsi que certaines interrogations et suggestions pour la suite des projets pilotes.

À ce jour, la Coalition n'a reçu aucune reddition de compte (Annexe 3) ni rapport d'intervention (Annexe 2) de la part d'entrepreneurs généraux ou sous-traitants. Notons toutefois qu'à la connaissance de la Coalition, aucun projet n'est complété et plusieurs sont en début ou en cours d'exécution.

Afin de compléter ce RAPPORT, la Coalition a tenu des échanges téléphoniques avec divers entrepreneurs généraux et sous-traitants pour recueillir leurs témoignages. Sont également joints à ce RAPPORT, les commentaires recueillis lors de la dizaine de webinaires tenus par la Coalition à l'été et l'automne 2019 à des entreprises impliquées dans des projets pilotes.

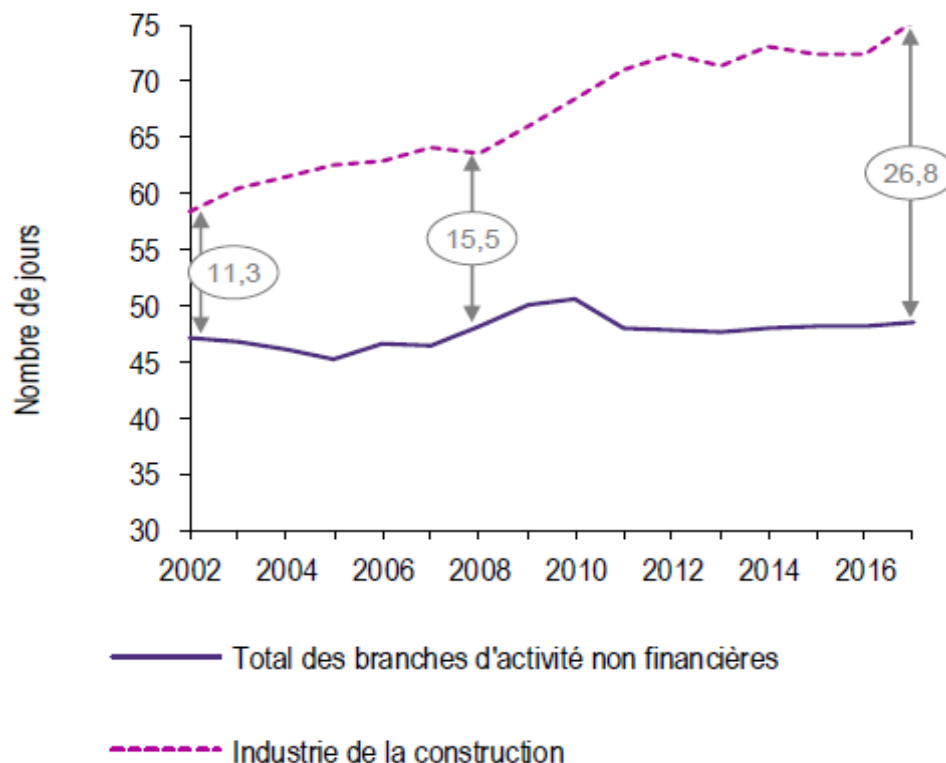
Puisque certaines disparités importantes ont été constatées entre les projets pilotes réalisés pour des contrats de génie civil / voirie et pour des contrats en bâtiment, la Coalition a choisi de vous présenter ces commentaires regroupés par types de projets.

Mise à jour de la statistique sur le délai de recouvrement :

Avant d'entrer dans le cœur de ce RAPPORT, la Coalition estime intéressant de vous soumettre la mise à jour de la Figure 7 « *Délai moyen de recouvrement des comptes à recevoir, Canada, 2002-2011* », telle que présentée à la page 10 du rapport initial de RCGT.

Malheureusement, force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée dans le milieu de la construction, et ce, depuis les premières représentations de la Coalition. Au contraire, l'écart entre l'industrie de la construction et les autres branches d'activités non financières est passé de 20,6 jours (en 2011) à 26,8 jours (en 2017). Donc, l'écart ne cesse de se creuser.

**Délai moyen de recouvrement des comptes à recevoir selon
l'industrie, Canada, 2002-2017**



CONTRATS EN GÉNIE CIVIL / VOIRIE :

Dans la présente section, nous avons colligé les commentaires des entrepreneurs généraux et sous-traitants que nous avons recueillis lors des webinaires à l'été et à l'automne 2019 et lors de relances téléphoniques réalisées en janvier 2020.

Les commentaires colligés ci-dessous sont les propos qui ont été recueillis directement des entrepreneurs. Ils ont été retranscrits textuellement.

COMMENTAIRES RECUEILLIS / CALENDRIER DE PAIEMENTS :

Début des projets pilotes :

- Les représentants du MTQ ont une mauvaise connaissance du projet-pilote, certains ne savent même pas qu'il s'agit d'un projet visé par l'arrêté Ministériel;
- Lors de la réunion de démarrage, certains représentants du MTQ ne comprennent pas les modalités du projet-pilote;

Formulaires :

- Très surpris de constater que des **Instructions complémentaires aux entrepreneurs**, 6 pages (copie jointe au présent Rapport) venaient compléter la liste des exigences du projet pilote, notamment l'article 8.5.1 qui énonce tous les documents qui doivent accompagner la demande de paiement;
- Certaines directions territoriales ont ajouté des documents à compléter, beaucoup de formulaires, beaucoup plus ardu, refusent nos tableaux, exigent les leurs; on a l'impression de faire tout le travail du surveillant;
- Beaucoup de doublons dans les documents à compléter pour la demande de paiement;
- Obligation de justifier les quantités facturées, relevé terrain : nécessité d'un arpenteur;
- Le mécanisme du projet pilote nous rajoute une charge de travail considérable, et nous ne sommes pas payés plus vite, alors pourquoi procéder ainsi;
- Avoir su, en embarquant dans le projet pilote, que nous aurions autant de formulaires à remplir, nous aurions calculé notre job différemment et nous aurions prévu une personne supplémentaire au chantier pour suivre la prise des quantités;
- C'est vraiment bcp plus fastidieux pour nous de compléter les demandes mais, on s'y est fait, alors ça devient de plus en plus facile.

Ajustements des quantités :

- Les délais de paiements sont respectés sauf que ... nous recevons beaucoup de refus de paiement relatifs aux quantités;
- Le MTQ ne regarde pas nos quantités, ce sont leurs quantités sur lesquelles ils se fient;
- On pense qu'ils ne font même pas l'exercice d'établir les quantités, ils ne veulent pas le faire...;



- Motif souvent invoqué pour refus de paiement : pas les mêmes quantités, sans plus de précision;
- Ils nous répondent très rapidement entre le 15^e et le 20^e jour pour nous dire qu'ils refusent de payer, sans plus;
- Beaucoup de problème avec les ajustements de quantité;
- ☑ Nous avons instauré une rencontre mensuelle, le 27 du mois, avec le surveillant de chantier pour valider les quantités et nous y faisons une mini-négociation à chaque fois. Après, quand je dépose mes quantités, elles sont toujours acceptées, telles quelles;

Retards dans les paiements :

- Calendrier de paiement n'est aucunement respecté;
- Demande de paiement d'octobre a été payée en janvier;
- Même la portion des ajustements qui avait été acceptée n'a été payée qu'en janvier;
- Ça s'est empiré quand nous avons eu des demandes de travaux supplémentaires;
- Sur 4 demandes de paiements, 2 paiements ont été reçus dans les délais;
- Pour les avenants, j'ai eu des échanges courriels avec le MTQ qui m'a dit les refuser. Il me bloque 300 000\$ car ils attendent la fin du chantier pour voir les résultats;
- ☑ Très positif pour nous. J'encourage ce projet pilote;
- ☑ L'investissement de temps en amont (mini-négociation) vaut 100X la peine, tu t'assures d'un paiement dans les délais par la suite, très agréable;
- ☑ Cela accélère GRANDEMENT les délais de paiements;
- ☑ J'ai fait 4 autres jobs du MTQ cet été, et même si celle du projet pilote me donne plus de travail à faire, j'aime mieux ce mécanisme. Mes 4 autres jobs ne sont toujours pas payées;
- ☑ Les paiements arrivent toujours dans les délais, même des fois en avance !

En résumé :

Au moment du lancement des premiers projets pilotes, plusieurs entrepreneurs ont remarqué une mauvaise connaissance des règles de l'arrêté ministériel par les représentants du MTQ.

À ce jour et en moyenne, la Coalition estime qu'environ 4 demandes de paiements ont été réalisées par projet pilote. Les règles du projet pilote ne semblent pas être exécutées de la même manière selon la région où les contrats sont exécutés. Avant le début des projets pilotes, le MTQ aurait dû former ses surveillants afin que les projets se réalisent selon les règles de l'arrêté ministériel.

Certains entrepreneurs ont indiqué que le paiement était fait en retard par le MTQ. Certains entrepreneurs ont donc dû avancer les sommes à leurs sous-traitants pour se conformer au projet alors que le MTQ était en défaut. Considérant l'absence de conséquence lorsqu'une telle situation se produit, il est difficile pour l'entrepreneur de faire respecter le calendrier de paiement.

D'autres entrepreneurs disent apprécier le mécanisme du calendrier de paiement car lorsqu'il est respecté, les paiements se font dans les délais prescrits. Cela porte à croire que l'arrêté ministériel comporte de bonnes solutions qui pourraient se multiplier et porter fruits s'il y avait un respect et une harmonisation de son utilisation.

Au niveau du calcul de quantités, les entrepreneurs ont réalisé que les nombreuses exigences du ministère augmentaient leur charge de travail pour produire leur facturation et que le surveillant n'applique pas toujours le projet pilote à la règle. Il y a souvent des négociations avant le dépôt final de la facture. Cependant, malgré la charge de travail supplémentaire, les entrepreneurs perçoivent plusieurs bienfaits à ce jour.

COMMENTAIRES RECUEILLIS / INTERVENANT-EXPERT :

- Pour les intervenants, on trouve ça difficile pour eux de prendre connaissance du dossier en si peu de temps, d'entendre les demandes et récriminations de toutes les parties, toutes les parties tirent de leur bord, c'est délicat de pas trop critiquer ton donneur d'ouvrage, car après, tu continues les travaux avec lui;
- Nous cumulons toutes nos réclamations pour saisir un IE d'ici quelques temps;
- Nous n'y avons pas eu recours encore;
- Nous n'avons pas de gros montants en litige pour l'instant;
- On ne compte pas le faire, processus coûteux à nos yeux
- Je ne l'ai pas utilisé encore, mais si mon 300 000\$ n'arrive pas, je crois que je vais devoir le faire;
- Il serait approprié d'avoir une échelle de prix pour les interventions en fonction du montant de la réclamation.

En résumé :

La Coalition a été informée de la tenue d'une seule intervention, sans plus de détail. L'entrepreneur nous a mentionné avoir complété l'Annexe 2 et l'avoir transmise au SCT. Est-ce que le SCT en a reçu copie? Nous croyons que d'autres interventions pourraient avoir lieu d'ici la fin des projets pilotes. Vu les coûts reliés à l'IE, les entrepreneurs ayant des arguments à faire valoir attendent vers la fin des travaux pour qu'il n'y ait qu'une seule intervention et éviter d'avoir à déboursier pour plusieurs interventions.

Certains entrepreneurs nous ont également mentionné avoir observé que la possibilité d'invoquer l'intervenant-expert permet une plus grande ouverture pour les négociations quand il y a des changements au contrat, ce qui accélère le paiement de ceux-ci.

Donc, lorsqu'il y a un différend, les entrepreneurs constatent une plus grande ouverture à la négociation des représentants du ministère. Certains éléments qui iraient en réclamation sans projet pilote font l'objet d'une entente plus rapidement et sont payés.



CONTRATS BÂTIMENT

Les commentaires reçus des entrepreneurs participant à des projets relatifs au bâtiment assujettis au projet pilote sont très positifs, beaucoup moins mitigés que ceux provenant des entrepreneurs participant à des projets relatifs au génie civil et à la voirie.

COMMENTAIRES RECUEILLIS / CALENDRIER DE PAIEMENTS :

Les sous-traitants constatent la différence. Les délais de paiement sont considérablement moindres que dans les autres projets similaires non assujettis au projet pilote, délais de paiement qui sont généralement alors entre 60 à 90 jours. Le calendrier de paiements est bien respecté. L'application de ces mesures à tous les projets publics est souhaitée par plusieurs.

De leur côté, les entrepreneurs généraux notent davantage d'intérêt de la part des sous-traitants à travailler sur ces projets. Il leur est plus facile d'obtenir des soumissions. Quant aux délais de paiement, les entrepreneurs généraux sont généralement payés selon le calendrier de paiements prévu. Dans un projet spécifique, la présence accrue de professionnels externes a été remarquée : ceux-ci assistent à presque toutes les réunions de chantier.

Dans un autre projet spécifique, un donneur d'ouvrage public semble continuer à demander des quittances, ce qui ralentit le processus et fait en sorte que les délais du calendrier de paiements ne sont pas respectés, et ce, pour toute la chaîne des entrepreneurs.

La majorité des entrepreneurs généraux (12) qui a participé aux projets pilotes en bâtiment a constaté que les projets avaient moins d'ordre de changements qu'à l'habitude (projets comparables). Pour ces entrepreneurs généraux, cette situation s'explique par le fait que les plans et devis étaient plus complets.

COMMENTAIRES RECUEILLIS / INTERVENANT-EXPERT :

Aucune intervention n'a eu lieu selon notre connaissance. Pour certains projets, bien qu'il y ait eu des ordres de changement à cause d'imprévus en cours de réalisation de travaux, la discussion est restée ouverte entre le donneur d'ouvrage public et l'entrepreneur général. Il n'a pas été nécessaire de faire appel à un intervenant-expert.

La seule existence du processus semble favoriser la négociation et les ententes dans des délais raisonnables.

Questionnements

Parmi les questions soulevées par les entrepreneurs, l'une concerne la demande d'intervention prévue à l'article 21 de l'arrêté ministériel. Des interrogations subsistent quant à la façon de transmettre la demande au cocontractant. L'article ne le précise pas et la foire aux questions publiée sur le site du SCT est muette à cet égard.

D'autre part, selon les informations transmises précédemment à la Coalition, 52 contrats publics auraient été « sélectionnés » afin d'être soumis au projet pilote. Une quarantaine de projets ayant à l'heure actuelle fait l'objet d'un avis d'appel d'offres, la Coalition s'interroge sur le sort des autres projets et sur l'échéancier envisagé.

Conclusion et recommandations

Bien que les projets soumis aux modalités du projet pilote ne soient pas terminés, l'état de situation que nous pouvons en dresser à ce stade est positif. Les modalités prévues au calendrier de paiements sont très appréciées par les entrepreneurs et les sous-traitants. L'intérêt à soumissionner pour les contrats soumis aux modalités du projet pilote est manifeste.

Toutefois, à la lueur de plusieurs commentaires reçus quant au non-respect de ces modalités par certains organismes publics, particulièrement quant au respect des délais de paiement et de l'insuffisance de la motivation des avis de refus, la Coalition considère qu'il serait opportun que le SCT procède à des audits « aléatoires » afin de s'assurer du respect des modalités du calendrier de paiements par les organismes publics. Ces vérifications spontanées permettraient d'éviter de cibler un organisme public, une division territoriale ou un surveillant de chantier. La période actuelle, soit de janvier à avril, serait idéale pour procéder à de telles vérifications puisque les travaux sont au ralenti et que les divers intervenants sont plus disponibles. De surcroît, il s'agit d'une étape charnière pour le projet pilote et de telles vérifications pourraient avoir un impact important sur la validité des conclusions qui seront dégagées lors de la reddition de compte définitive devant être transmise au terme du projet pilote.